



Objet : Demande de Pièces

Afin de compléter votre dossier, merci de nous fournir le plus rapidement possible les pièces suivantes (seulement cases cochées) :

- ☒ Pour tous les demandeurs, **un** justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité ou de gaz, quittance de loyer ou titre de propriété, facture d'eau, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement) ;
- ☒ **Si vous êtes hébergé**, la copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge, une lettre de l'hébergeant (jointe) signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de trois mois, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (voir liste ci-dessus) au nom de l'hébergeant
- ☒ CNI ou Titre de Séjour en cours de validité
- ☒ **PHOTO D'IDENTITE (à partir du 01/10/2026)**
- ☒ Diplôme en Sécurité Privée
- ☒ CNAPS en cours de validité
- ☒ SST en cours de validité (sauf si suivi à TLF)
- ☒ Pour les ressortissants étrangers :
 - Casier Judiciaire du pays d'origine
 - La justification du niveau suffisant de connaissance de la langue française prévue par les articles R. 612-15, R. 612-22, R. 622-13 et R. 622-20 du code de la sécurité intérieure est vérifiée par la production de l'un des documents suivants:
 - Le diplôme national du brevet;
 - Tout diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR);
 - Tout diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation;
 - Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education international, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR);
 - Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Depuis le 27 mai 2021 : Les ressortissants étrangers ne peuvent demander une autorisation préalable que s'ils sont titulaires d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans (art. 23 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés).

SARL TLF : TOUTE LA FORMATION

Autorisation n° 95970130997 du 07 septembre 2005 par la Préfecture de la Guadeloupe
Agrément CNAPS FOR-971-2026-29-12-20210586754 – Certification QUALIOPI N°147OFInd5 du 06/02/2024 - Agrément SSIAP N° 2101 -
Agrément SST N°H31041/2018/SST-01/O/20
Imm Magic3 rue A.Miles 97122 BAIE MAHAULT - Siret 48261013600046 – APE 8559A - ☎ 0590 98 26 06 - tlfag97@gmail.com